



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deductions

Question écrite n° 8775

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la déduction de la TVA sur le fuel domestique pour les exploitations agricoles. En effet, alors qu'elle est totale dans l'ensemble des pays d'Europe, elle n'est que de 50 p 100 en France. En conséquence, il lui demande si, en accord avec son collègue le ministre délégué chargé du budget, il ne serait pas possible d'envisager, dans la perspective du marché unique européen, de s'aligner sur les autres pays de la Communauté et de déduire la TVA à 100 p 100 sur le fuel domestique des exploitations agricoles.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions relatives à l'exercice du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée sont définies à l'article 17 de la sixième directive du conseil des ministres de la Communauté économique européenne sur l'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Ce texte laisse d'ailleurs à une directive ultérieure du conseil, actuellement en cours d'élaboration à Bruxelles, le soin de délimiter le domaine des droits à déduction. La perspective du Marché unique européen ne peut qu'accroître l'intérêt d'une harmonisation des règles de déduction. Toutefois, tant que le conseil ne s'est pas prononcé, chaque État reste souverain pour maintenir, dans sa législation nationale, les exclusions ou restrictions existantes ou pour en modifier l'étendue. S'agissant de l'augmentation éventuelle du taux de la récupération de la charge de TVA grevant les achats de fioul domestique pour les usages agricoles, le Gouvernement, qui s'est fixé comme objectif de parvenir à une diminution des coûts de production en agriculture, en arrêtera donc l'ampleur et le calendrier en fonction des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8775

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 407